155627 - Pourquoi égorger le sacrifice du baptême au 7e jour de la naissance de l’enfant

question

Mon épouse a accouché d’un enfant le jeudi à 7h du matin. Quel doit être le jour du baptême et comment le célébrer ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La question porte sur le sacrifice à faire au nom du nouveau-né au 7e jour de sa naissance conformément à ce hadith de Samourah ibn Djoundoub (p.A.a) : « Tout nouveau-né est à accueillir par un sacrifice à faire au 7e jour de sa naissance. On lui y donne un nom et lui rase la tête. » (Rapporté par at-Tirmidhi,1522, par an-Nassaie, 4220 et par Abou Dawoud, 2838. Le hadith est jugé authentique par Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *al-Irwaa* (4/385)

Égorger le sacrifice au 7e jour repose sur la Sunna. Si l’enfant est né le samedi, on retient le vendredi suivant. Pour Cheikh Ibn Outhaymine les propos ‘un jour avant celui de sa naissance’ renvoie à la règle. S’il est né le jeudi le baptême se fait le jeudi et ainsi de suite. » Extrait de *charh al-moumtie* (7/4). Cela étant, vous égorgez le sacrifice le mercredi matin ou durant la journée. S’agissant de donner un nom à l’enfant, on peut le faire le premier jour ou le septième compte tenu de ce hadith d’Anas ibn Malick (p.A.a) : « Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : j’ai eu un enfant hier nuit et je l’ai appelé Ibrahim. » (Rapporté par Mouslim,3126)

D’après Aicha (p.A.a) : Le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a célébré le baptême de Hassan et Houssayn au 7e jour de leur naissance et leur a donné leurs noms. » (Rapporté par Ibn Hibban (12/127) et par al-Hakim (4/264) et jugé authentique par al-Hafedh ibn

Hadjar dans *Fateh al-Baari* (9/589) Il n’ y a aucun inconvénient à égorger le sacrifice à n’importe quel jour et à donner un nom à l’enfant.

Allah le sait mieux.